

Lettre ouverte conjointe de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) et du Conseil du patronat du Québec (CPQ) sur la représentativité des syndicats au Québec Montréal, le 16 octobre 2009 – 539 mots MSWord

Les syndicats : Qui représentent-ils vraiment?

Dans une lettre ouverte publiée la semaine dernière, nos chefs syndicaux nous rappelaient que plus nécessaire que jamais, le mouvement syndical était même responsable du fait que le Québec était un peu moins touché que les autres par la crise économique. Des économistes pourraient débattre pendant des heures de cette question. De l'autre côté du spectre, la droite doctrinaire affirmerait que les syndicats sont à l'origine de tous les maux et qu'ils empêchent la croissance et le développement. Comme toujours, la vérité se situe quelque part entre ces deux pôles.

Ce qui étonne toutefois dans la lettre de nos amis syndicalistes, c'est l'indignation dont ils font preuve devant la critique de leur action ou la contestation de leur légitimité. Alors que, de plus en plus, certains questionnent la qualité de la démocratie syndicale et l'exercice de celle-ci, de tels propos étonnent.

Certes, les syndicats québécois représentent 40% des travailleurs. Mais ces derniers ont-ils vraiment le choix? En effet, au Canada, la loi (formule Rand) exige de l'employeur qu'il prélève à la source des cotisations syndicales de tous les salariés couverts par une accréditation syndicale, que ceux-ci souhaitent faire partie du syndicat ou non. On ne force pas l'employé à être membre du syndicat, mais on l'oblige à participer à son financement. Grâce à ce modèle, les syndicats du Québec disposent annuellement de centaines de millions de dollars pour combattre le gouvernement et les employeurs, soit cent fois plus que les trois principales organisations patronales réunies, où l'adhésion est volontaire.

Peut-on vraiment parler de légitimité et affirmer s'exprimer au nom de presque la moitié des travailleurs du Québec quand ceux-ci sont forcés d'appartenir à un syndicat? Qui plus est, quand les votes d'accréditation et de grève sont pris à main levée? Bien sûr, un travailleur peut refuser d'être membre et se dissocier de l'idéologie de son syndicat. Mais il devra quand même payer. Ainsi, que peut-il faire s'il ne veut pas que son argent serve à dénoncer un parti politique ou des organisations altermondialistes au Nicaragua? La réponse est simple : rien.

Nos syndicats, pourtant généralement si prompts à évoquer les textes internationaux et les Nations unies mentionne rarement l'article 20 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948 : Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. Des juristes peuvent certainement trouver matière à débat entre « payer la cotisation » et « être membre ». Mais pour l'employé, le résultat est le même : il paye et on parle en son nom!

Les employeurs du Québec ne contestent pas le droit d'association et les progrès que notre société a fait sous l'impulsion des mouvements syndicaux. La FCCQ a même été un précurseur du droit d'association des travailleurs. Le CPQ, quant à lui, a été l'instigateur de plusieurs instances paritaires patrons-syndicats au cours des dernières décennies. Mais le monde a changé. Les Québécois sont plus instruits, mieux informés et par le fait même, beaucoup mieux outillés qu'il y a 50 ans pour décider pour eux-mêmes.

Si les syndicats veulent vraiment parler au nom de 40 % des travailleurs du Québec, alors qu'ils permettent l'adhésion volontaire. Ce sera la seule manière d'évaluer qui ils représentent vraiment.

Françoise Bertrand

Présidente-directrice générale
Fédération des chambres de commerce du Québec

Yves-Thomas Dorval,

Président
Conseil du patronat du Québec